

---

DECISION N° : **036.02.2025**

**OBJET : Contrat avec la société CACCAVELLI a pour objet la location d'une puce téléphonique, qui sera utilisée par le locataire pour la connectivité des bornes de recharge uniquement.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de la société CACCAVELLI, permettant une connexion plus adaptée avec une carte SIM pour bornes électriques du Château de la Ville d'Osny, ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat pour connexion plus adaptée, afin de faciliter l'utilisation et effectuer les mises à jour chaque mois des bornes électriques du Château.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec la société CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT, 55 Boulevard du Havre, 95520 Herblay sur Seine-représentée par Monsieur Christophe Caccavelli relatif à la location d'une puce téléphonique qui sera utilisée par le locataire pour la connectivité des bornes électriques de recharge du Château de Grouchy, afin de faciliter l'utilisation et effectuer les mises à jour chaque mois desdites bornes.

**Article 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter du 1er février 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans toutes reconductions comprises.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de résiliation anticipée, aucun remboursement ne sera effectué pour la période non utilisée.

**Article 3 :**

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 35€ HT par mois soit 420€ HT par an, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 14 FEV. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT  
55 BOULEVARD DU HAVRE

Tél : 0130742750

Email : [vinzent.david@caccavelli-security.fr](mailto:vinzent.david@caccavelli-security.fr)

Siret : 84986993800043

## **CONTRAT DE LOCATION DE PUCE TELEPHONIQUE – HOTEL DE VILLE D'OSNY**

### **1. DESIGNATION DES PARTIES**

#### **Le loueur**

Nom de l'entreprise : CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT

Adresse : 55 boulevard du Havre, 95220 HERBLAY SUR SEINE

Téléphone : 01.30.74.27.50

#### **Le locataire**

Nom du locataire : VILLE D'OSNY – HOTEL DE VILLE

Adresse : 14 rue William Thornley, 95520 OSNY

Téléphone : 01.34.25.42.00

### **2. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

#### **Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la location d'une puce téléphonique, qui sera utilisée par le locataire pour la connectivité des bornes de recharge uniquement

#### **Description de la puce téléphonique**

Le Loueur met à disposition du Locataire une puce téléphonique, orange portant le code physique 8933011458863101581 – DATA 4g : 20GO

CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT

55 Boulevard du Havre – 95220 – Herblay sur Seine, Tél : 01 30 74 27 50

S.A.S au capital de 184 000 euros – APE 8010Z – R.C.S Pontoise 849 869 938 – Siret 849 869 938 00043

T.V.A intracommunautaire FR 37849869938 – Autorisation administrative AUT-095-2123-11-19-20240700405 du 02 août 2022 délivrée par la Présidente de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle d'Ile de France. « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. »

### Durée de la location

Ledit contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans toutes reconductions comprises.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de résiliation anticipée, aucun remboursement ne sera effectué pour la période non utilisée.

### Montant de la location et modalités de paiement

Le montant de la location est fixé à 35 euros HT par mois 420 euros HT par an. Le paiement doit être effectué le 1<sup>er</sup> février par virement bancaire.

### Obligations du Locataire

- Utiliser la puce téléphonique pour la connectivité des bornes IRVE.
- Ne pas céder la puce à un tiers sans l'autorisation préalable du Loueur.
- Assurer la sécurité de la puce et signaler toute perte ou vol dans les 24 heures suivant l'incident.

### Responsabilité en cas de dommage

Le Locataire est responsable de toute détérioration ou perte de la puce, sauf en cas de force majeure. En cas de dommage, le Locataire devra rembourser au Loueur le coût de remplacement de la puce.

### Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours. En cas de résiliation anticipée, aucun remboursement ne sera effectué pour la période non utilisée.

### Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations liées à ce contrat.

### Litiges

Tout litige relatif à ce contrat sera réglé par les juridictions compétentes.

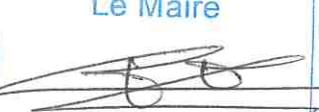
Fait à Herblay, le 29 janvier 2025.

Le loueur

**CACCAVELLI SECURITY DEVELOPMENT**  
55 BLD DU HAVRE  
95220 HERBLAY SUR SEINE  
TEL : 01.30.74.27.50  
SAS AU CAPITAL DE 184.000 €  
SIRET : 849 869 938 00043 - CODE APE 8010Z

Date et signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour accord »



Le Maire  
  
**JM. LEVESQUE**